



CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION SEVE SUISSE

(entrée en vigueur le 25 août 2026)

INTRODUCTION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute offre de l'Association SEVE Suisse (ci-après SEVE). SEVE est une association organisée selon les articles 60 et suivants du Code Civil suisse. Son siège est au Chemin des Pêcheurs 7, 1007 Lausanne. Pour toute question, info@sevesuisse.org.

Afin de faciliter la lecture des présentes conditions générales, le genre masculin est utilisé comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes sans intention discriminatoire.

1. DÉPÔT DE CANDIDATURE, INSCRIPTION ET PAIEMENT DE L'ÉCOLAGE

Pour le Parcours (niveau 1) et la Certification (niveau 2) divers documents sont à fournir pour déposer sa candidature sur le site Internet.

Pour le Parcours (niveau 1): transmettre les données du candidat, une lettre d'intention, un curriculum vitae, l'(les) extrait(s) du(des) casier(s) judiciaire(s) vierge(s) ainsi qu'une pièce d'identité sont requis. Pour la Certification : transmettre le questionnaire d'inscription complété.

L'inscription à la formation du Parcours (niveau 1) ou de la Certification (niveau 2) est confirmée à la réception du paiement intégral de l'écolage dans le délai indiqué. Le non-paiement de l'écolage à l'échéance équivaut à un retrait de candidature.

Le candidat est ensuite informé des détails pratiques (lieu, dates, horaire, etc. de la formation), de l'échéance et des modalités de paiement (tout paiement s'effectue dans sa totalité avant le début de la formation)

Pour les cours de formation continue (atelier du soir ou module d'approfondissement), l'inscription se fait via le site Internet en transmettant les données du candidat, et en suivant les modalités de paiement indiquées. Le candidat est informé des détails pratiques par mail 10-15 jours avant la formation.

2. CONTENU DE LA FORMATION

Le Parcours (niveau 1) comprend :

- la participation aux 2 jours du WE de sensibilisation
- 8 jours de cours
- 2 heures de formation en visioconférence
- le visionnage obligatoire de vidéos en ligne (MOOC) avant les cours
- la lecture des supports de cours remis avant ou en cours de formation
- la lecture obligatoire d'ouvrages listés sur la bibliographie remise lors de l'acceptation de la candidature
- un stage d'au moins 3 ateliers pratiques
- la rédaction d'un journal de bord démontrant la capacité réflexive du participant par rapport à sa pratique).

La Certification (niveau 2) comprend :

- 1 séance d'ouverture par visioconférence
- 3 journées de formation en présentiel (PA-RBEAR-PAP)
- 3 lectures obligatoires dans les différents modules
- une demi-journée de retour de pratique
- l'observation d'un atelier SEVE
- l'évaluation formative d'un atelier avec un échange téléphonique en amont et 1 débriefing ensuite
- l'évaluation certificative de 2 ateliers avec 1 échange téléphonique en amont et 1 débriefing ensuite + la remise d'une grille d'évaluation complétée
- une évaluation formative et une évaluation certificative de vidéos de guidage de pratique attentionnelle avec retour personnalisé par téléphone + la remise d'une grille d'évaluation complétée
- la rédaction d'un journal de bord démontrant la capacité réflexive du participant par rapport à sa pratique

3. ECOLAGE

L'écologie défini sur le site (sevesuisse.org) est exprimé en francs suisses et comprend les heures de cours, les supports de cours élaborés par les formateurs et l'accès aux MOOC (disponibles sur la Plateforme SEVE), et, spécifiquement pour la Certification (niveau 2), les animations observées et évaluées, le visionnage des vidéos de PA, les retours sur les évaluations, la séance d'ouverture et celle de retour de pratique, trois journées de formation (modules PA-RBEAR-PAP), la lecture du journal de bord. Les autres frais (p. ex. achat d'ouvrages suggérés dans la bibliographie ou frais d'hébergement, de transport ou de repas) ne sont pas inclus dans l'écologie.

4. ORGANISATION DES COURS

Pour des raisons d'organisation, SEVE se réserve le droit de modifier les dates des cours, de regrouper des sessions, de modifier leur composition et de modifier leur organisation (présentiel ou distanciel). Les participants en seront informés par courriel dans les plus brefs délais.

5. NOMBRE DE PARTICIPANTS ET ANNULATION OU REPORT PAR SEVE

Un nombre minimal et un nombre maximal de participants sont fixés pour chaque session ou chaque cours. Les places seront attribuées en fonction des prérequis demandés, de la qualité des dossiers et dans l'ordre des confirmations d'inscriptions (dès le paiement de l'écologie effectué dans le délai imparti). Si le nombre des participants est insuffisant, les participants en seront avertis au plus tard 7 jours avant le début de la session, et au plus tard 3 jours avant le début d'un cours de formation continue. Si les cours sont annulés, l'écologie sera remboursé. Si les cours sont ajournés, les inscriptions restent valables et sont automatiquement reportées sur la nouvelle session. Si les nouvelles dates ne conviennent pas au participant, l'écologie sera remboursé. Aucun autre dédommagement n'est dû.

6. ANNULATION D'INSCRIPTION ET ABSENCES

Dès son paiement, toute inscription revêt un caractère obligatoire. Celle-ci peut néanmoins être annulée par courriel à inscriptions@sevesuisse.org. La date du courriel sera considérée comme date d'annulation.

Pour le Parcours (niveau 1) et la Certification (niveau 2), SEVE consentira à un remboursement total ou partiel de l'écologie, en fonction de la date de l'annulation :

- jusqu'à 22 jours civils avant le début du cours : remboursement de l'écologie
- entre 21 et 8 jours civils avant le début du cours : remboursement de 50% de l'écologie
- entre 7 jours civils et le jour du début du cours ou plus tard : aucun remboursement

Sur présentation d'un certificat médical, avant le début de la formation (couvrant les dates de formation), l'écologie sera remboursé. En cours de formation, en cas de décès d'un proche ou sur présentation d'un certificat médical (couvrant les dates de formation), une suite ou un report de la formation sera discuté au cas par cas. En dehors de ces cas, les cours manqués ne peuvent pas être rattrapés et ne sont pas remboursés.

Pour la formation continue, SEVE consentira à un remboursement total :

- jusqu'à 22 jours civils avant le début du cours
- en cas de décès d'un proche ou sur présentation d'un certificat médical avant le début des cours.

7. ARRÊT D'UNE FORMATION

SEVE se réserve le droit d'arrêter tout participant en cours de formation, en précisant les motifs, si elle estime que les compétences visées pour devenir animateur.trice ne peuvent être atteintes durant le temps imparti de la formation. Un remboursement partiel de la formation sera effectué selon les prestations non utilisées au moment de l'arrêt de celle-ci.

8. ATTESTATION DE PARCOURS ET CERTIFICATION

Pour le Parcours (niveau 1), l'attestation est délivrée au participant ayant suivi au minimum 90 % des cours (jusqu'à 2 demi-journées d'absence tolérées qui ne soient pas deux fois le même module), réalisé son stage et rendu son journal de bord. En cas d'absence, le participant s'organisera pour rattraper la ou les deux demi-journée(s) manqué(es) dans le Parcours suivant. Pas de démarche comptable à effectuer.

L'attestation de Parcours (niveau 1) n'autorise pas à effectuer des ateliers rémunérés sur mandat de SEVE.

Pour la Certification (niveau 2), elle est délivrée au participant ayant

- participé à la séance d'ouverture et à la demi-journée de retour de pratique
- animé un atelier-test organisé par SEVE Suisse dans les 2 mois après le début de la formation
- lu trois lectures obligatoires
- envoyé la vidéo d'une PA enregistrée à domicile (sans auditoire) dans les 2 mois après le début de la formation
- suivi 3 journées de formation en présentiel (RBEAR-PA-PAP)
- obtenu des évaluations satisfaisantes (grille d'évaluation : PA-A-LA) par le formateur du module durant les ateliers 2 et 3 (ou suite aux évaluations supplémentaires nécessaires)
- obtenu des évaluations satisfaisantes (grille d'évaluation : PA-A-LA) suite à l'enregistrements de la seconde vidéo de guidage de pratique attentionnelle
- rédigé un journal de bord démontrant la capacité réflexive du participant par rapport à sa pratique
- réalisé les éléments demandés dans le temps imparti à la formation (exception faite sur demande écrite envoyée minimum 1 mois avant la date d'échéance)

La Certification (niveau 2) donne la possibilité d'animer, sur mandat de SEVE Suisse, des ateliers rémunérés au sein des institutions du réseau SEVE Suisse.

9. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

SEVE ne saurait être tenue responsable de vols ou de pertes, d'effets personnels des participants, survenant à l'occasion des formations.

10. PROTECTION DES DONNÉES

SEVE traite avec le plus grand soin les données communiquées dès le dépôt des candidatures. Les données ne sont pas transmises à l'extérieur de SEVE, mais peuvent être transmises à d'autres membres du réseau SEVE, notamment à la Fondation SEVE France. Par le dépôt de sa candidature, le participant approuve l'utilisation des données personnelles de son profil (coordonnées, statistiques des cours suivis, respect des modalités de paiement, etc.) pour un usage interne, notamment à des fins statistiques. Les coordonnées sont utilisées dans le cadre de la communication concernant la formation en cours, l'offre de SEVE ainsi que sa vie associative. En tout temps, le destinataire peut renoncer à recevoir ces communications de la part de SEVE.

11. CONFIDENTIALITÉ

Les données communiquées dès le dépôt de la candidature sont traitées confidentiellement.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

SEVE, respectivement les formateurs, sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus des formations. Tout le matériel pédagogique, sous toutes ses formes, mis à disposition des participants dans le cadre de la formation, ne peut être utilisé à d'autres fins. En particulier, toute transformation, reproduction, exploitation du matériel pédagogique sans l'accord écrit de SEVE est interdite.

La désignation et la marque « SEVE », les logos, images et slogans correspondants sont la propriété exclusive de leurs détenteurs respectifs. Aucune licence d'utilisation n'est donnée ou implicite.

En particulier, les personnes ayant suivi une formation auprès de SEVE sont uniquement autorisées à mentionner qu'elles ont été formées auprès de SEVE, sans aucune autre utilisation de cette désignation ou des éléments textuels ou visuels mentionnés au paragraphe précédent.

13. IMAGES, ENREGISTREMENTS VIDÉO ET AUDIO

Il est interdit d'effectuer et de diffuser des images, des enregistrements vidéo ou audio lors des sessions, sans le consentement explicite de SEVE et des participants.

14. MODIFICATIONS DES PROGRAMMES ET DES PRIX

Afin de faire évoluer son offre, SEVE se réserve le droit de procéder à des modifications des formations, des modules, des programmes, des prix ainsi que des conditions générales.

15. FOR JURIDIQUE

Toutes les relations juridiques avec SEVE sont soumises au droit suisse. Le for juridique est au siège de SEVE.